



Par SDÉ

Le 6 juillet 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

Objet : Demande du Distributeur de modifications aux conditions de service
Votre dossier : R-4316-2025
Notre dossier : LTG08270 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, confirme le paiement des frais de participation dans le dossier mentionné en titre, le tout conformément à la décision [D-2026-060](#) rendue par la Régie de l'énergie le 18 juin 2026.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL

ST/im